



**T.C.
UNIVERSITÉ KÜTAHYA DUMLU PINAR
DIRECTION DE L'INSTITUT DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
AVIS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION D'ÉTUDIANTS (ÉTRANGERS) AUX
PROGRAMMES DE DOCTORAT ET DE MASTER AVEC MÉMOIRE**



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Les candidats doivent soumettre leur première candidature en ligne **via le Système de Candidature**, en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe qu'ils auront créés
2. Lors de la première candidature en ligne, il est obligatoire de télécharger sur le système les originaux des **diplômes/relevés de notes** ainsi que leurs traductions en Turc. En outre, il est également obligatoire de télécharger soit un passeport en cours de validité (les titulaires d'une carte bleue peuvent télécharger celle-ci à la place du passeport), soit un permis de séjour ou de travail valide en Turquie. **Les documents doivent être lisibles et en haute résolution.** Les documents flous ou illisibles **ne seront en aucun cas pris en compte**. En cas de perte de droit due à une saisie incomplète ou incorrecte des informations (notes, documents, etc.) l'**entièvre responsabilité incombe au candidat**.
3. Dans les cas où la moyenne des notes sur 100 n'est pas indiquée sur les diplômes de fin d'études des candidats, la note équivalente sera déterminée selon le tableau de conversion des notes **du système sur 4 vers le système sur 100 établi par le Conseil de l'Enseignement Supérieur (YÖK)**, et cette note sera utilisée dans les processus de candidature et d'évaluation.
4. Tous les candidats doivent consulter le "**Règlement de Candidature et d'Admission des Étudiants**" ainsi que son annexe "**Annexe-1 : Programmes accessibles selon les diplômes obtenus**" disponibles sur le site <http://lee.dpu.edu.tr>, pour obtenir des informations détaillées sur les conditions de candidature et les critères d'évaluation.
5. Il est obligatoire de télécharger sur le système de candidature une photo d'identité au format officiel (où les traits du visage sont clairement visibles), prise au cours des six derniers mois. Les candidatures des candidats qui ne téléchargent pas une photo conforme au format requis seront rejetées si la photo demandée n'est pas fournie dans le délai de correction accordé
6. Les candidatures soumises en dehors des dates annoncées par la Direction de l'Institut, **celles dont le processus n'a pas été complété via le Système de Candidature**, ainsi que celles contenant des documents manquants ou erronés, **ne seront en aucun cas acceptées**.
7. Pour qu'une candidature puisse être mise à jour après avoir été approuvée par l'Institut, le candidat doit se présenter en personne à l'Institut pendant les dates de candidature (jours et heures ouvrables)
8. **Les candidatures signalées comme modifiables** par l'Institut dans le Système de Candidature (documents manquants/erronés, photo, etc.) **peuvent être mises à jour** par le candidat une fois les corrections effectuées. Il est extrêmement important que le candidat suive l'état de sa candidature via le Système jusqu'à son approbation, **afin d'éviter toute perte de droit éventuelle. Le candidat est entièrement responsable des pertes de droit résultant de ce type de situations.**
9. Les documents et informations téléchargés sur le système de candidature par les candidats seront soumis à une évaluation préliminaire par notre Institut, puis transmis aux directions des départements académiques concernés pour une évaluation finale. Après la date limite de candidature indiquée dans l'annonce, **aucune modification ne pourra être apportée** à la candidature, aux préférences ou aux notes.
10. Les candidats sont tenus de suivre toutes les annonces et communications publiées sur le site web de la Direction de l'Institut à l'adresse suivante : <http://lee.dpu.edu.tr>.
11. Les inscriptions définitives seront effectuées **en personne, ou en face à face par procuration notariée ou approuvée par les représentations diplomatiques de la République de Turquie à l'étranger**.
12. La Direction de notre Institut n'a **aucun accord ou protocole en matière d'inscription ou de réduction avec quelque organisme public, privé, ONG ou autre institution que ce soit**.
13. La Direction de l'Institut **se réserve le droit de modifier** les conditions relatives à l'annonce, à la candidature et à l'inscription.

CANDIDATURE ET DATES IMPORTANTES

PROCÉDURE	DATES
Dates de Candidature	8 décembre 2025, 8h30 – 14 décembre 2025, 23h59 (en ligne)
Annonce des Résultats	19 décembre 2025
Inscriptions des Candidats Principaux	15 janvier 2026 – 20 janvier 2026
Annonce des Candidats Sur liste D'attente	21 janvier 2026
Inscriptions des Candidats Sur liste D'attente	22-27 janvier 2026

DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

- 1) Formulaire d'inscription aux études supérieures (le formulaire doit être rempli, imprimé et remis signé),
- 2) Trois (3) photos d'identité au format officiel, prises au cours des six derniers mois,
- 3) Une copie notariée d'un passeport ou d'une carte bleue en cours de validité couvrant les dates d'inscription définitive annoncées par notre Institut (11 – 20 août 2025), ou une photocopie du permis de séjour/travail en Turquie, à condition que l'original soit présenté. Les candidats provenant de pays exemptés de visa ne doivent pas avoir dépassé la durée de séjour autorisée selon la réglementation en vigueur,
- 4) Pour les candidats ayant effectué leur formation antérieure (licence ou master) dans un établissement d'enseignement supérieur en dehors de la Turquie et de la République Turque de Chypre du Nord (à l'exception de ceux reconnus équivalents par le YÖK), une copie notariée en Turc, traduite et certifiée par un notaire affilié au Ministère de la Justice de la République de Turquie, de leur diplôme/de leur attestation de fin d'études et de leur relevé de notes est requise,
- 5) Pour les candidats ayant effectué leur formation antérieure (licence ou master) dans un établissement d'enseignement supérieur en Turquie ou en République Turque de Chypre du Nord (reconnu équivalent par le YÖK), une copie certifiée conforme de leur diplôme/de leur attestation de fin d'études et de leur relevé de notes est requise,
- 6) Les candidats ayant effectué leur formation antérieure dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de la Turquie et de la République Turque de Chypre du Nord (et reconnu équivalent par le YÖK) doivent fournir l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance d'établissement délivrée par le YÖK, ainsi qu'une photocopie de ce document,
- 7) Le cas échéant, un certificat de compétence linguistique dans la langue d'enseignement du programme de deuxième cycle,
- 8) Les candidats admis à des programmes dont la langue d'enseignement est le Turc doivent présenter un certificat de compétence en Turc de niveau C1 minimum, obtenu au cours des deux (2) dernières années, délivré par le Centre de Formation et de Recherche en Enseignement du Turc (TÖMER) de l'Université Kütahya Dumlupınar, par l'Institution de Mesure, de Sélection et de Placement (ÖSYM) via l'e-YTDS, ou par les Instituts Yunus Emre. Seuls les candidats disposant de l'un de ces certificats peuvent procéder à l'inscription aux cours dans les programmes de master ou doctorat.
- 9) Même si les candidats admis à des programmes dispensés en Turc disposent d'un certificat de compétence en Turc de niveau C1 minimum, obtenu au cours des deux (2) dernières années auprès d'un autre Centre d'Enseignement du Turc (TÖMER) affilié au YÖK, ils sont tenus de passer l'examen de compétence linguistique (examen d'exemption/de niveau) organisé par le TÖMER de l'Université Kütahya Dumlupınar et d'y obtenir au minimum le niveau C1.
- 10) Conditions linguistiques pour les étudiants diplômés de programmes en Turc;
 - a) Les candidats étrangers diplômés d'un programme en Turc d'un établissement d'enseignement supérieur

en Turquie ne sont pas tenus de fournir une preuve de compétence en langue Turque.

- b) Les candidats étrangers diplômés d'un programme en Turc d'un établissement d'enseignement supérieur en Turquie **ne sont pas tenus de fournir une preuve de compétence en langue Turque.**
- c) Les candidats étrangers diplômés d'un programme d'enseignement supérieur en Turc à l'étranger sont tenus de passer l'examen de compétence en Turc organisé par le TÖMER de l'Université Kütahya Dumlupınar et d'obtenir un score correspondant **au niveau C1 minimum.**
- d) Les candidats étrangers admis à des programmes dont la langue d'enseignement n'est pas le Turc doivent présenter un document attestant qu'ils ont obtenu au moins 55/100 à l'un des examens figurant dans le tableau d'équivalence des examens de langues étrangères publié par le Conseil de l'Enseignement Supérieur (YÖK) — tels que ÜDS, KPDS, YDS, e-YDS ou YÖKDİL — ou qu'ils ont obtenu au moins 60/100 à l'examen de compétence organisé par l'École des Langues Étrangères de l'Université Kütahya Dumlupınar.

Les candidats qui ne disposent pas d'un certificat de compétence linguistique au moment de l'inscription définitive sont tenus de satisfaire à cette exigence dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date d'inscription. Cette période **n'est pas prise en compte** dans le calcul de la durée maximale des études. Les étudiants ne remplissant pas cette condition dans le délai imparti verront **leur inscription annulée.**

Les étudiants ayant satisfait à la condition linguistique mentionnée ci-dessus peuvent commencer à suivre les cours des programmes de deuxième cycle.

- 11) Un rapport médical délivré par un hôpital public ou universitaire affilié au Ministère de la Santé de la République de Turquie, attestant que la personne ne souffre pas de tuberculose (tuberculose pulmonaire) et qu'aucune maladie infectieuse n'a été détectée à la suite d'un test sanguin complet effectué par le service des maladies infectieuses de l'hôpital
- 12) Pour les étudiants boursiers, un document attestant qu'ils bénéficient d'une bourse. Les étudiants bénéficiant d'une bourse d'État doivent fournir une lettre officielle délivrée par l'organisme public concerné, l'ambassade de leur pays ou une institution officielle, confirmant que leurs frais seront pris en charge
- 13) Une impression (capture d'écran imprimée) de la page de consultation des résultats.

Cliquez ici pour accéder au Système de Candidature.

INFORMATIONS DE CONTACT

Adresse : Direction de l'Institut des Études Supérieures de l'Université Dumlupınar de Kütahya, Campus Evliya Çelebi, Route de Tavşanlı, 10e km, KÜTAHYA

Tél : +90 274 443 1930

E-mail : lee@dpu.edu.tr



T.C.
UNIVERSITÉ KÜTAHYA DUMLUPIÑAR
DIRECTION DE L'INSTITUT DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
**AVIS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION D'ÉTUDIANTS (ÉTRANGERS) AUX
PROGRAMMES DE MASTER SANS MÉMOIRE**



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Les candidats doivent soumettre leur première candidature en ligne [via le Système de Candidature](#), en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe qu'ils auront créés
2. Lors de la première candidature en ligne, il est obligatoire de télécharger sur le système les originaux des **diplômes/relevés de notes** ainsi que leurs traductions en Turc. En outre, il est également obligatoire de télécharger soit un passeport en cours de validité (les titulaires d'une carte bleue peuvent télécharger celle-ci à la place du passeport), soit un permis de séjour ou de travail valide en Turquie. **Les documents doivent être lisibles et en haute résolution.** Les documents flous ou illisibles **ne seront en aucun cas pris en compte.** En cas de perte de droit due à une saisie incomplète ou incorrecte des informations (notes, documents, etc.) l'**entièvre responsabilité incombe au candidat.**
3. Dans les cas où la moyenne des notes sur 100 n'est pas indiquée sur les diplômes de fin d'études des candidats, la note équivalente sera déterminée selon le tableau de conversion des notes [du système sur 4 vers le système sur 100 établi par le Conseil de l'Enseignement Supérieur \(YÖK\)](#), et cette note sera utilisée dans les processus de candidature et d'évaluation.
4. Tous les candidats doivent consulter le "[Règlement de Candidature et d'Admission des Étudiants](#)" ainsi que son annexe "[Annexe-1 : Programmes accessibles selon les diplômes obtenus](#)" disponibles sur le site <http://lee.dpu.edu.tr>, pour obtenir des informations détaillées sur les conditions de candidature et les critères d'évaluation.
5. Il est obligatoire de télécharger sur le système de candidature une photo d'identité au format officiel (où les traits du visage sont clairement visibles), prise au cours des six derniers mois. Les candidatures des candidats qui ne téléchargent pas une photo conforme au format requis seront rejetées si la photo demandée n'est pas fournie dans le délai de correction accordé
6. Les candidatures soumises en dehors des dates annoncées par la Direction de l'Institut, **celles dont le processus n'a pas été complété via le Système de Candidature**, ainsi que celles contenant des documents manquants ou erronés, **ne seront en aucun cas acceptées.**
7. Pour qu'une candidature puisse être mise à jour après avoir été approuvée par l'Institut, le candidat doit se présenter en personne à l'Institut pendant les dates de candidature (jours et heures ouvrables)
8. **Les candidatures signalées comme modifiables** par l'Institut dans le Système de Candidature (documents manquants/erronés, photo, etc.) **peuvent être mises à jour** par le candidat une fois les corrections effectuées. Il est extrêmement important que le candidat suive l'état de sa candidature via le Système jusqu'à son approbation, **afin d'éviter toute perte de droit éventuelle. Le candidat est entièrement responsable des pertes de droit résultant de ce type de situations.**
9. Les documents et informations téléchargés sur le système de candidature par les candidats seront soumis à une évaluation préliminaire par notre Institut, puis transmis aux directions des départements académiques concernés pour une évaluation finale. Après la date limite de candidature indiquée dans l'annonce, **aucune modification ne pourra être apportée** à la candidature, aux préférences ou aux notes.
10. Les candidats sont tenus de suivre toutes les annonces et communications publiées sur le site web de la Direction de l'Institut à l'adresse suivante : <http://lee.dpu.edu.tr>.
11. Les inscriptions définitives seront effectuées **en personne, ou en face à face par procuration notariée ou approuvée par les représentations diplomatiques de la République de Turquie à l'étranger.**
12. La Direction de notre Institut n'a **aucun accord ou protocole en matière d'inscription ou de réduction avec quelque organisme public, privé, ONG ou autre institution que ce soit.**
13. La Direction de l'Institut **se réserve le droit de modifier** les conditions relatives à l'annonce, à la candidature et à l'inscription.

CANDIDATURE ET DATES IMPORTANTES

PROCÉDURE	DATES
Dates de Candidature	8 décembre 2025, 8h30 – 14 décembre 2025, 23h59 (en ligne)
Annonce des Résultats	19 décembre 2025
Inscriptions des Candidats Principaux	15 janvier 2026 – 20 janvier 2026
Annonce des Candidats Sur liste D'attente	21 janvier 2026
Inscriptions des Candidats Sur liste D'attente	22-27 janvier 2026

DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

- 1) **Formulaire d'inscription aux études supérieures** (le formulaire doit être rempli, imprimé et remis signé),
- 2) Trois (3) photos d'identité au format officiel, prises au cours des six derniers mois,
- 3) Une copie notariée d'un passeport ou d'une carte bleue en cours de validité couvrant les dates d'inscription définitive annoncées par notre Institut (18 – 27 août 2025), ou une photocopie du permis de séjour/travail en Turquie, à condition que l'original soit présenté. Les candidats provenant de pays exemptés de visa ne doivent pas avoir dépassé la durée de séjour autorisée selon la réglementation en vigueur,
- 4) Pour les candidats ayant effectué leur formation antérieure (licence ou master) dans un établissement d'enseignement supérieur en dehors de la Turquie et de la République Turque de Chypre du Nord (à l'exception de ceux reconnus équivalents par le YÖK), une copie notariée en Turc, traduite et certifiée par un notaire affilié au Ministère de la Justice de la République de Turquie, de leur diplôme/de leur attestation de fin d'études et de leur relevé de notes est requise,
- 5) Pour les candidats ayant effectué leur formation antérieure (licence ou master) dans un établissement d'enseignement supérieur en Turquie ou en République Turque de Chypre du Nord (reconnu équivalent par le YÖK), une copie certifiée conforme de leur diplôme/de leur attestation de fin d'études et de leur relevé de notes est requise,
- 6) Les candidats ayant effectué leur formation antérieure dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de la Turquie et de la République Turque de Chypre du Nord (et reconnu équivalent par le YÖK) doivent fournir l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance d'établissement délivrée par le YÖK, ainsi qu'une photocopie de ce document,
- 7) Le cas échéant, un certificat de compétence linguistique dans la langue d'enseignement du programme de deuxième cycle,
- 8) Les candidats admis à des programmes dont la langue d'enseignement est le Turc doivent présenter un certificat de compétence en Turc de niveau C1 minimum, obtenu au cours des deux (2) dernières années, délivré par le Centre de Formation et de Recherche en Enseignement du Turc (TÖMER) de l'Université Kütahya Dumlupınar, par l'Institution de Mesure, de Sélection et de Placement (ÖSYM) via l'e-YTDS, ou par les Instituts Yunus Emre. Seuls les candidats disposant de l'un de ces certificats peuvent procéder à l'inscription aux cours dans les programmes de master ou doctorat.
- 9) Même si les candidats admis à des programmes dispensés en Turc disposent d'un certificat de compétence en Turc de niveau C1 minimum, obtenu au cours des deux (2) dernières années auprès d'un autre Centre d'Enseignement du Turc (TÖMER) affilié au YÖK, ils sont tenus de passer l'examen de compétence linguistique (examen d'exemption/de niveau) organisé par le TÖMER de l'Université Kütahya Dumlupınar et d'y obtenir au minimum le niveau C1.
- 10) Conditions linguistiques pour les étudiants diplômés de programmes en Turc;
 - a) Les candidats étrangers diplômés d'un programme en Turc d'un établissement d'enseignement supérieur

en Turquie ne sont pas tenus de fournir une preuve de compétence en langue Turque.

- b) Les candidats étrangers diplômés d'un programme en Turc d'un établissement d'enseignement supérieur en Turquie **ne sont pas tenus de fournir une preuve de compétence en langue Turque.**
- c) Les candidats étrangers diplômés d'un programme d'enseignement supérieur en Turc à l'étranger sont tenus de passer l'examen de compétence en Turc organisé par le TÖMER de l'Université Kütahya Dumlupınar et d'obtenir un score correspondant **au niveau C1 minimum.**
- d) Les candidats étrangers admis à des programmes dont la langue d'enseignement n'est pas le Turc doivent présenter un document attestant qu'ils ont obtenu au moins 55/100 à l'un des examens figurant dans le tableau d'équivalence des examens de langues étrangères publié par le Conseil de l'Enseignement Supérieur (YÖK) — tels que ÜDS, KPDS, YDS, e-YDS ou YÖKDİL — ou qu'ils ont obtenu au moins 60/100 à l'examen de compétence organisé par l'École des Langues Étrangères de l'Université Kütahya Dumlupınar.

Les candidats qui ne disposent pas d'un certificat de compétence linguistique au moment de l'inscription définitive sont tenus de satisfaire à cette exigence dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date d'inscription. Cette période **n'est pas prise en compte** dans le calcul de la durée maximale des études. Les étudiants ne remplissant pas cette condition dans le délai imparti verront **leur inscription annulée.**

Les étudiants ayant satisfait à la condition linguistique mentionnée ci-dessus peuvent commencer à suivre les cours des programmes de deuxième cycle.

- 11) Un rapport médical délivré par un hôpital public ou universitaire affilié au Ministère de la Santé de la République de Turquie, attestant que la personne ne souffre pas de tuberculose (tuberculose pulmonaire) et qu'aucune maladie infectieuse n'a été détectée à la suite d'un test sanguin complet effectué par le service des maladies infectieuses de l'hôpital
- 12) Pour les étudiants boursiers, un document attestant qu'ils bénéficient d'une bourse. Les étudiants bénéficiant d'une bourse d'État doivent fournir une lettre officielle délivrée par l'organisme public concerné, l'ambassade de leur pays ou une institution officielle, confirmant que leurs frais seront pris en charge
- 13) Une impression (capture d'écran imprimée) de la page de consultation des résultats.

Cliquez ici pour accéder au Système de Candidature.

INFORMATIONS DE CONTACT

Adresse : Direction de l'Institut des Études Supérieures de l'Université Dumlupınar de Kütahya, Campus Evliya Çelebi, Route de Tavşanlı, 10e km, KÜTAHYA

Tél : +90 274 443 1930

E-mail : lee@dpu.edu.tr